

Conseil Municipal du 22 Mars 2026

*L'an deux mil vingt-six
Le vingt-deux mars à onze heures :
Le Conseil municipal de la commune de MIREMONT 31190
Dûment convoqué, s'est réuni en session **ordinaire**
À la Mairie de Miremont,
Sous la présidence de M. BAURENS Serge, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 16/03/2026*

*Secrétaire de séance : COQUILLAT Laurence
Présents : DIDIER Claude, BILLA Thi-Maï, FLORIVAL Guy, COQUILLAT Laurence,
SENTENAC Michel, HERNANDEZ Elodie, GAUCHÉ Olivier, CLAVERIE-GARCIA Sonia,
FERNANDEZ Patrick, ZIMMER Laetitia, ARNONE Amédéo, NOGUES Audrey, LEYNET Rémi,
BARBARIN Gaëlle, ROUGÉ Nicolas, ANTONIN Elodie, HELEINE Fabien, TALAGRAND
Delphine, FRANÇOIS Marc, MONIER Catherine, BLOT Philippe, LAHCINI Yasmina, TAÏBI
Kévin.
Absents excusés :
Absents non excusés :
Absents ayant donné pouvoir :*

*Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités
Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Laurence COQUILLAT, à
l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.*

ORDRE DU JOUR - Session ordinaire

A Délibérations :

- 1- Election du Maire.
- 2- Détermination du Nombre d'Adjoints.
- 3- Election des Adjoints.

B Questions diverses :

La Séance est ouverte à 11h00.

DELIBERATIONS :

Délibérations :

1. Election du Maire. (12/26)

(01/2203/2026 – Elections)

La plus âgée des membres présents du Conseil Municipal prend la présidence de l'assemblée, procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie avec 23 conseillers présents.

Procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints (Annexe 01/2203/2026 -01)

Election du Maire et des Adjoints – Feuille de proclamation (Annexe 01/2203/2026-02)

Tableau du Conseil Municipal (Annexe 01/2203/2026-3)

2. Détermination du Nombre d'Adjoints. (13/26)

(02/2203/2026 – Elections)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-2 ;
Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal (le résultat de calcul étant arrondi à l'entier inférieur),
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :
Approuve la création de 4 postes d'adjoints au Maire.

3. Election des Adjoints. (14/26)

(03/2203/2026 – Elections)

Une seule liste est déposée :

MIREMONT AVEC VOUS ELECTION DES ADJOINTS

- | |
|---|
| <ol style="list-style-type: none">1. FLORIVAL Guy2. BILLA Thi-Maï3. SENTENAC Michel4. COQUILLAT Laurence |
|---|

Procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints (Annexe 01/2203/2026 -01)

Election du Maire et des Adjoints – Feuille de proclamation (Annexe 01/2203/2026-02)

Tableau du Conseil Municipal (Annexe 01/2203/2026-3)

Lecture par Monsieur le Maire de la « Chartre de l'élu local »
(Annexe 01/2203/2026-4)

QUESTIONS DIVERSES :

Pas de questions diverses à l'ordre du jour.

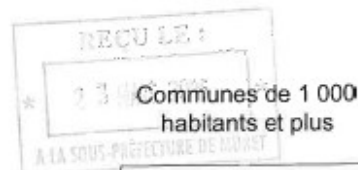
Annexes du Conseil Municipal du 22 Mars 2026
Procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints (Annexe 01/2203/2026 -01)

- 1 -

DÉPARTEMENT
HAUTE-GARONNE

COMMUNE :

MIREMONT



ARRONDISSEMENT

MURET

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

23

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

23

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille Vingt-six, le Vingt-deux du mois
de Mars à Onze heures
Zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de
la commune de MIREMONT

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

<u>SIDIER Claude</u>	<u>BILLA Thi-Mai</u>	<u>FLORIVAL Guy</u>
<u>COPIILLAT Laurence</u>	<u>SENTENAC Michel</u>	<u>HERNANDEZ Elodie</u>
<u>GAUCHÉ Olivier</u>	<u>CLAVÈRE-GARCIA Sonia</u>	<u>FERNANDEZ Patrick</u>
<u>ZIMMER Laetitia</u>	<u>ARNONE Amédée</u>	<u>NOBUES Audrey</u>
<u>LEYNET Rémi</u>	<u>BARBARIN Gaëlle</u>	<u>ROUGE Nicolas</u>
<u>ANTONIN Elodie</u>	<u>HELEINE Fabien</u>	<u>TALAGRAND Delphine</u>
<u>FRANÇOIS Marc</u>	<u>MONIER Catherine</u>	<u>BLOT Philippe</u>
<u>LAHCINI Yasmine</u>	<u>TAÏBI Kevin</u>	

Absents ¹ :

.....

.....

.....

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de MA BAURENS Serge, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M me COQUILLAT Laurence a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré Vingt-trois conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M me CLAVERIE - BARRIA Sonia, M ARNONE Amédéo

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 23
- f. Majorité absolue ⁴ 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Didier Claude	23	Vingt-trois
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ...
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

MR DIDIER Claude a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de MR DIDIER Claude élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit dix adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à

ce jour, de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de quinze minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que Une listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 13
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 13
- f. Majorité absolue ⁴ 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>FLORIVAL Guy</u>	<u>13</u>	<u>Unigt trois</u>
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....

- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. A. FLORIVAL Guy..... Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Tableau du Conseil Municipal (*Annexe 01/2203/2026-3*)

DÉPARTEMENT
HAUTE-GARONNE
ARRONDISSEMENT
MURET

COMMUNE :
MIREMONT

Communes de 1 000
habitants et plus

Effectif légal du conseil municipal
23

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL (art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	DIDIER Claude	21/02/1958	22/03/2026	23
Premier adjoint	M.	FLORIVAL Guy	14/06/1955	22/03/2026	23
Deuxième adjointe	Mme.	BILLA Thi-Mai	21/02/1950	22/03/2026	23
Troisième adjoint	M.	SENTANAC Michel	20/06/1956	22/03/2026	23
Quatrième adjointe	Mme.	COQUILLAT Laurence	27/02/1980	22/03/2026	23
Conseillère municipale	Mme	MONIER Catherine	24/04/1963	15/03/2026	842
Conseiller municipal	M.	ARMONE Amédéo	05/11/1964	15/03/2026	842
Conseiller municipal	M.	FERNANDEZ Patrick	04/01/1968	15/03/2026	842
Conseiller municipal	M.	BLOT Philippe	31/03/1968	15/03/2026	842
Conseiller municipal	M.	GAUCHÉ Olivier	25/11/1969	15/03/2026	842
Conseillère municipale	Mme	CLAVERIE-GARCIA Sonia	21/09/1973	15/03/2026	842
Conseiller municipal	M.	HELEINE Fabien	03/05/1979	15/03/2026	842
Conseiller municipal	M.	LEynet Rémi	06/06/1980	15/03/2026	842
Conseillère municipale	Mme	TALAGRAND Delphine	11/01/1981	15/03/2026	842
Conseillère municipale	Mme	BARBARIN Gaëlle	17/01/1981	15/03/2026	842
Conseiller municipal	M.	ROUGÉ Nicolas	21/12/1981	15/03/2026	842
Conseiller municipal	M.	FRANÇOIS Marc	06/04/1982	15/03/2026	842
Conseillère municipale	Mme	LAHCINI Yasmîna	01/11/1984	15/03/2026	842
Conseillère municipale	Mme	HERNANDEZ Elodie	18/11/1985	15/03/2026	842
Conseillère municipale	Mme	ZIMMER Laetitia	06/11/1986	15/03/2026	842
Conseiller municipal	M.	TAÏBI Kévin	15/04/1990	15/03/2026	842
Conseillère municipale	Mme	ANTONIN Elodie	15/09/1990	15/03/2026	842
Conseillère municipale	Mme	NOGUES Audrey	26/07/1993	15/03/2026	842

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,
A Mirémont, le 22/03/2026

Charte de l' élu local

ARTICLE L.1111-13 du CGCT :

Dans l'exercice de son mandat, l' élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L' élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L' élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

ARTICLE L.1111-14 du CGCT :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

L'ordre du jour étant épuisé, aucun conseiller ne demandant la parole, la séance est levée à 12h15.

ONT SIGNE le présent procès-verbal : tous les membres présents.

Fait et clos à MIREMONT, les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.